

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES
COMMUNE de BARATIER

ARRÊTE DU MAIRE

N° 140/2024

**« Arrêté de voirie permanent - Ecole de Baratier/Saint Sauveur -
Règlementation des arrêts et stationnements en agglomération,
Routes Départementales 240 et 40A - Route de Pra Fouran
Et Chemin de la Chenevière - VC A5
(Abroge l'Arrêté n°53/2024 du 09 avril 2024)
(6.1 Police Municipale)**

Le Maire de la Commune de Baratier :

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles portant dispositions particulières des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

-VU le Code de la Route ;

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et l'arrêt au niveau de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur, sur les Routes Départementales 240 et 40A – route de Pra Fouran et sur le chemin de la Chenevière – VC A5, pour des raisons de sécurité et pour faciliter le déplacement des piétons et la circulation des véhicules ;

- **CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique ainsi que de veiller aux commodités de passage dans les rues et voies publiques ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories, à l'exception des véhicules de transport public, de transport scolaire, de sécurité, de secours, de force publique et de service, sont strictement interdits au niveau de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur, sur les emplacements réservés aux transports scolaires et aux Personnes à Mobilité Réduite situés sur la Route Départementale RD 240 - route de Pra Fouran,

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits à proximité de l'école de Baratier/Saint Sauveur, sur la Route Départementale 240 et 40A, Route de Pra Fouran, situées à l'intérieur de l'agglomération, de la place du Village jusqu'au rond-point du Petit Liou (RD 40).

ARTICLE 3 :

Cette interdiction ne concerne pas la parcelle privée A 315 qui dispose d'un emplacement de stationnement à l'intersection de la route de Pra Fouran et du Chemin des Clôtures.

ARTICLE 4 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits de chaque côté du Chemin de la Chenevière (VC A5) sauf sur l'emplacement « arrêt minute » délimité par marquage au sol.

ARTICLE 5 :

Les véhicules contrevenants sont considérés comme gênants au sens du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Chaque véhicule devra repartir dans sa direction d'origine afin de ne pas effectuer de manœuvres gênantes et dangereuses sur la route (notamment marche arrière ou demi-tour)

ARTICLE 7 :

Des places de stationnement sont accessibles sur le parking public de la Baratonne situé à côté du cimetière, et un cheminement piéton est matérialisé pour accéder à l'école de Baratier/Saint Sauveur et au centre de loisirs.

ARTICLE 8 :

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur est mise en place par les services techniques de la Commune de BARATIER.

ARTICLE 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté :

- Monsieur le Major commandant la Communauté de Brigades d'Embrun/Savines-le-Lac,
- Les Services Techniques de la Commune de Baratier.

Fait à Baratier, le 20 décembre 2024

Le Maire,

Christine MAXIMIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire compte tenu de l'affichage, le 20/12/2024 et la transmission en Préfecture le : /

La contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans les deux mois à partir de sa notification conformément aux Décrets en vigueur. Saisie dématérialisée par l'utilisation de l'application « télérecours citoyen » sur le site Internet : www.telecours.fr